

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 78

PRÉSENTS 61
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 13
ABSENTS 20

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

Date de la Convocation
11 DÉCEMBRE 2018
Date d’Affichage
11 DECEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Olivier DAMEZ à Pascal NEEL, Claude LABRANQUE à Michel BONNET, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Patrice GAUSSERAND, Denis TENEGAL à Jean-Marie NEGRE, Pierre TRANIER à Francis RUFFEL,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre VERDIER

N° 262_2018

ACTES : 5-4-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- DÉLÉGATION DU CONSEIL AU BUREAU -
MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM POUR LA RÉALISATION DE LIGNES DE
TRÉSORERIE POUR LEQUEL LE BUREAU EST AUTORISÉ À STATUER

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018, des délégations du Conseil de communauté ont été attribuées au Bureau et au Président. Il a été notamment approuvé la délégation au Bureau pour « la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ».

Le budget mobilité dispose de l'autonomie financière. Cela pose des soucis de gestion liés au décalage du rythme d'encaissement des recettes, déconnecté des nécessités de paiements. Ceci induit le mécanisme des avances versées par le budget principal à ce budget annexe.

Il est proposé de mobiliser une ligne de trésorerie propre à ce budget, Cette démarche pourrait être engagée en fin d'exercice de façon à ce que le budget Mobilité dispose dès le 2 janvier prochain d'un droit à tirage.

C'est dans cette optique qu'il est proposé de relever le montant maximum de l'enveloppe délégué au Bureau à 6 000 000 € et de formuler la délégation du Conseil au Bureau comme suit :
« la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 € ».

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération n°1_2017 du 10 janvier 2017 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération portant élection du Président,
Vu la délibération n°2_2017 du 10 janvier 2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire,
Vu les délibérations n°3_2017 à 17-2017 du 10 janvier 2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération portant élection des vice-Présidents et la délibération n°18-2017 portant élection des autres membres du Bureau,
Vu les délibérations n°43_2018 du 26 mars 2018 du Conseil de la Communauté d'agglomération fixant les délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 26 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de modifier les délégations du Conseil de communauté attribuées au Bureau et au Président comme mentionné et approuve la version consolidée des délégations telle qu'annexée,
- **Charge** le Bureau et le Président, jusqu'à la fin de leur mandat, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .